Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_085-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 22 mai 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_085
Assainissement - Redevance assainissement pour le traitement des eaux usées de la commune de Saint-Romain-d'Ay

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DELORD

Étaient présents :
Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Hugo BIOLLEY donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, François CHAUVIN donne pouvoir à Simon PLENET, Thierry LERMET donne pouvoir à Laurence DUMAS

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Maxime DURAND, Christian MASSOLA, Ronan PHILIPPE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Gilles DUFAUD, expose :

Annonay Rhône Agglo a mis fin à la délégation de service public pour la station de traitement des eaux usées de Quintenas au 31 décembre 2024, avec désormais un traitement en régie. Cette station d'épuration gère à la fois les eaux usées de la commune de Quintenas sur le territoire de la communauté d'agglomération, mais aussi celles de Saint-Romain-d'Ay.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_085-DE

La redevance assainissement est payée par l'usager au travers de sa facture d'eau potable.

La facturation s'effectuera sur la base des relevés de consommation d'eau fournis par le délégataire du service de distribution d'eau. Une convention sera établie entre le délégataire et Annonay Rhône Agglo afin de définir les modalités techniques de facturation et les transferts financiers afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1331-1 à L1331-24,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée, et ses textes d'application,

Vu le décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 relatif à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées et à la gestion des boues des stations d'épuration,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 n°2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

Considérant qu'il convient de définir la tarification spécifique au traitement des eaux usées pour la commune de Saint-Romain-d'Ay,

Considérant d'une part que pour la commune de Quintenas la redevance assainissement est déjà délibérée au même titre que pour l'ensemble de la communauté d'agglomération,

Considérant d'autre part, qu'il est nécessaire de préciser la redevance assainissement pour la part traitement des eaux usées pour les usagers de la commune de Saint Romain d'Ay,

Considérant que la commune de Saint-Romain-d'Ay a par ailleurs défini une redevance communale et qu'il existe une redevance assainissement pour l'exploitation des réseaux,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

FIXE la redevance assainissement pour Saint-Romain-d'Ay à compter du 1er juillet 2025 pour la collecte et le traitement des eaux usées, pour les services exploités en délégation comme suit :

- Saint-Romain-d'Ay : Abonnement annuel (part traitement des eaux usées) : 20,37 € / an.

- Saint-Romain-d'Ay : Part proportionnelle à la consommation d'eau potable : 0,70 € / m³.

PRÉCISE qu'une augmentation maximum de 5% est appliquée par rapport à l'année 2024, comme pour l'ensemble des redevances assainissement.

CHARGE monsieur le président ou son représentant dûment habilité de signer tout

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_085-DE

document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 26 mai 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.